

## **DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

### **FONDS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA CPAM DE COTE D'OR**

#### ***En pratique***

**DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER COMPLET :**  
**18/03/2024**

Transmission : par mail à :

[responsables.action.sanitaire.sociale.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr](mailto:responsables.action.sanitaire.sociale.cpam-cote-or@assurance-maladie.fr)

### **Documents à joindre obligatoirement**

➤ **Dossier de demande rempli :**

Le descriptif du projet et le budget prévisionnel sont exigés pour la complétude du dossier.

Si la demande de subvention porte sur le fonctionnement général de l'association, le descriptif du projet ou de l'action doit insister sur les missions/activités/finalités de l'association en rapport avec le cadre d'intervention demandé par l'Assurance Maladie. Le budget prévisionnel présenté doit correspondre au budget de l'association. Doivent figurer le montant des subventions demandées auprès de chaque institution et le montant de la subvention demandée auprès de la CPAM.

Si la demande de subvention porte sur un projet ou une action spécifique, le descriptif du projet ou de l'action doit détailler les objectifs, le public, les moyens, et montrer en quoi il est en rapport avec le cadre d'intervention demandé. Le budget prévisionnel présenté doit correspondre au budget du projet ou de l'action. Doivent figurer le montant des subventions demandées auprès de chaque institution et le montant de la subvention demandée auprès de la CPAM.

➤ **Document descriptif des statuts de l'association**

➤ **Rapport d'activité de l'exercice qui précède celui de la présente demande**

C'est-à-dire rapport d'activité 2023 pour une demande en 2024. Si celui-ci n'est pas encore disponible : transmettre le rapport d'activité N-2 et tous éléments permettant d'éclairer l'activité de l'année précédente.

➤ **Copie des documents comptables de Bilan et de Compte de résultats du dernier exercice consolidé. Ces documents doivent être certifiés conformes par le président et le trésorier de l'association.**

➤ **Une attestation de versement des cotisations de Sécurité Sociale**

➤ **Un relevé d'identité bancaire ou postal**

Pour toute subvention accordée, une convention annuelle non renouvelable sera signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Association.  
Le versement de la subvention se fera en deux temps : 70% à réception de la convention signée et 30% à réception des documents de bilan précisés dans la convention